

DECRET N° 83/II5 /du 9/02/1983
Abrogeant le décret n°64/266
du 8 Juillet 1964 accordant
l'autorisation personnelle
Minière à la Compagnie des
Potasses du Congo (C.P.C.)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution;
Vu la loi n°23/82 du 7 Juillet 1982 portant Code Minier;
Vu le décret n°64/226 du 8 Juillet 1964 accordant
l'autorisation personnelle Minière à la Compagnie des Potasses
du Congo;
Vu le décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n°80/644 susvisé;
Vu le procès-verbal de liquidation en date du 7 Juin
1979;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont abrogées les dispositions du décret 64/226
du 8 Juillet 1964 accordant une autorisation minière sur le N°
RC-1-27 valable pour les sols de potassium, de magnésium, de
sodium et sols connexes à la Compagnie des Potasses du Congo
(C.P.C.)

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 9 Février 1983

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie

Rodolphe A D A D A.-